

REGLEMENT PARTICULIER

CHIROQ' BAD TOUR XI des 8 - 9 et 10 Mai 2020

Juge-Arbitre : Laurence CAMPFORT * Gymnase : Jesse Owens_91380 Chilly-Mazarin * Nombre de terrains = 7

Art. 01 Le tournoi est autorisé sous le numéro : (**en attente de validation**)

Art. 02 Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB (en particulier celui sur les forfaits des joueurs après tirage au sort) et du règlement ci-après.

Art. 03 Tournoi **international standard sénior** licenciés compétition FFBAD.

Art. 04 Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un ou plusieurs tableaux.

Art. 05 Aucune spécification horaire ne sera prise en compte lors de l'inscription des joueurs.

Art. 06 La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs des séries : **N3/R4 ; R5/R6 ; D7/D8 ; D9/toutes séries P**

Art. 07 Les joueuses et joueurs peuvent s'inscrire dans les tableaux **de simple, de double ou de mixte**.

Il sera possible de s'inscrire sur les 3 tableaux quelque soit son classement. Toutes les disciplines se joueront avec une phase initiale en poules (**tableaux inférieurs à 32**), suivie d'une phase à élimination directe.

Rappel : Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de **TROIS** inscrits.

Art. 08 Les tableaux de doubles Hommes et Dames se joueront le **Vendredi**, les Simples le **Samedi**, et les Mixtes le **Dimanche**.

Art. 09 Le comité d'organisation se réserve le droit de changer le mode d'élimination en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux d'une ou plusieurs séries en les regroupant dans la série supérieure.

Art. 10 Les joueurs classés dans diverses séries joueront obligatoirement dans les tableaux correspondants à leur classement si telle est leur inscription à la compétition. **Le sur-classement est libre**.

Le CPPH pris en compte pour l'élaboration des tableaux sera celui de la date limite d'inscription soit le Vendredi 10 avril 2020.

Art. 11 La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 10 Avril 2020**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à leur date d'arrivée, le cachet de la poste faisant foi ; Le classement et le CCPH seront pris en compte à cette date de fin d'inscription.

En cas de changement de Classement Supérieur entre la feuille d'inscription et la date de fin d'inscription, le joueur sera automatiquement reclassé dans la bonne série selon l'ordre de réception de sa feuille d'inscription ; le cas échéant certains joueurs inscrits après pourraient ainsi se retrouver en liste d'attente.

Art. 12 Le montant des droits d'engagement est de **15 € pour 1 tableau, de 20 € pour 2 tableaux et de 26 € pour 3 tableaux** (dont 2€ de participation fédérale pour chaque inscription).

Art. 13 La date du tirage est fixée au **Vendredi 24 Avril 2020**.

Art. 14 Les inscriptions se feront par courrier postal. Le courrier sera accompagné du règlement libellé à l'ordre du **BSLC** et devra être adressé à : **Thierry GUICHARD - 79, rue Pierre Curie - 91420 MORANGIS**. Les inscriptions pourront être envoyées par mail mais devront obligatoirement être confirmées par envoi postal.

Toute modification ou annulation devra être faite par écrit. En cas de forfaits après le tirage au sort, le remboursement ne sera effectué que sur présentation d'un document officiel justifiant l'incapacité (certificat médical, attestation employeur ou scolaire). Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone.

Art. 15 Les volants officiels seront le **BABOLAT 2** et le **YONEX MAVIS 500** pour toutes les séries. Les volants sont à la charge des joueurs, à part égale, sauf pour les finales où ils seront fournis par l'organisateur. En cas de désaccord entre les joueurs, ceux-ci devront jouer avec le volant officiel du tournoi, en vente dans la salle.

Art. 16 Les matches seront auto arbitrés jusqu'aux finales où éventuellement un arbitre (ou faisant office) et des juges de lignes seront proposés par le comité d'organisation au juge arbitre. Cependant tout joueur pourra faire appel au juge arbitre, à tout moment du tournoi, qui désignera si possible, un arbitre (ou faisant office).

Art. 17 Tout participant devra se faire pointer dès son arrivée, chaque jour de la compétition.

Art. 18 Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre.

Art. 19 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.

Art. 20 Les joueurs disposent de cinq minutes entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.

Art. 21 Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain autre que l'infrastructure sera compté faute sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois.

Art. 22 Tout partenaire d'un joueur défaillant devra prévenir l'organisateur de son choix de nouveau partenaire (proposé par l'organisateur ou par le joueur) ou de sa non-participation.

Art. 23 Tout joueur en arrêt de travail pour des raisons médicales ne pourra participer au tournoi pendant la durée de son arrêt.

Art. 24 Chaque participant inscrit au tournoi doit connaître les sanctions encourues par un joueur en cas de « forfait » après la date du tirage au sort (voir règlement des forfaits). Il devra prévenir le club organisateur de sa non participation, adressera et postera, dans les délais impartis, les pièces justificatives et la fiche de renseignement, à la ligue d'Ile de France de Badminton.

Art. 25 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.

Art. 26 Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions).

Art. 27 Le temps minimum de repos entre deux matches sera de 20 minutes.

Art. 27 Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs devant disputer leur match, les membres du comité d'organisation, le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Art. 28 Toute personne en possession d'une ordonnance médicale indiquant la prise de médicaments dopants devra l'indiquer au juge arbitre avant son premier match du tournoi. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée.

Art. 29 Les récompenses ne seront remises que lors des cérémonies protocolaires prévues (une ou deux fois par journées) par les organisateurs aux lauréats présents. Aucune dérogation ne sera faite.

Art. 30 Toute participation implique l'adoption du présent règlement.